



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023, 20h00

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Quorum = 10

Présents (10) : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Sophie THIMONIER et Katayoun VACHERON.

Excusés (8) : Michel BODOY (donne pouvoir à Patrick MAGNIN), Sophie COULIN (donne pouvoir à Philippe ABRAHAMI), Alice EGMAN (donne pouvoir à Claire RIGAL), Elisabeth MANIGLIER (donne pouvoir à Florian LOMBARDO), Stéphanie PLAUZET (donne pouvoir à Karine BOLUKTAS), Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Sophie THIMONIER), Jean-Claude SECCHI (donne pouvoir à Katayoun VACHERON) et Marc-Olivier SUBLET (donne pouvoir à Vanessa BRUNO).

Non excusé (1) : Jean-François NORE.

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Katayoun VACHERON

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Ressources humaines
 - o Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) d'adjoint technique à temps non complet
 - o Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet
 - o Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet
 - o Recours à un contrat d'apprentissage
 - o Modification des délibérations n°2023-06 et n°2023-17 (rémunération des animateurs)
- Décisions du Maire et DIA
- Informations et questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

À la suite de sa proposition, Madame Katayoun Vacheron est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2023

Le procès-verbal, transmis avec la convocation à la présente séance, est lu par Madame le Maire. Il n'amène aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

3- Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) d'adjoint technique à temps non complet – Délibération n°2023-68

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire précise que depuis la rentrée scolaire l'organisation des classes de maternelle a changé afin de prendre en compte un effectif important d'enfants en petite section. Elle rappelle également qu'un poste

d'animateur durant la pause méridienne reste à pourvoir. Madame le Maire propose donc de créer un poste non permanent (en l'absence d'éléments fiables quant à l'évolution des effectifs et de l'organisation) à compter du 03 octobre 2023, d'une durée hebdomadaire de service de 17,34/35^{ème} et dont les missions seraient les suivantes :

- Accompagnement des élèves le matin, en renfort des ATSEM
- Aide à la prise des repas, surveillance et animation durant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,34/35^{ème} pour effectuer les missions citées précédemment et ce à compter du 03 octobre 2023 et fixe la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

4- Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet – Délibération n°2023-69

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 29 août 2022 un poste d'ATSEM à temps non complet a été créé. Un nouvel emploi a été créé, compte-tenu d'une augmentation du temps de travail supérieure à 10%, par délibération le 03 juillet 2023. Il convient à présent de supprimer l'emploi initialement créé, à cet effet le Comité social territorial a été saisi. L'instance a rendu un avis favorable lors de la séance du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal supprime l'emploi d'ATSEM créé par la délibération n°2022-58 du 29 août 2022.

5- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet – Délibération n°2023-70

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 29 août 2022 quatre emplois d'adjoint d'animation à temps non complet ont été créés, dont l'un avec une durée hebdomadaire de travail de 17h29. Un nouvel emploi a été créé, compte-tenu d'une augmentation du temps de travail supérieure à 10%, par délibération le 03 juillet 2023. Il convient à présent de supprimer l'emploi initialement créé, à cet effet le Comité social territorial a été saisi. L'instance a rendu un avis favorable lors de la séance du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal supprime l'emploi d'adjoint d'animation d'une durée de travail de 17h29 créé par la délibération n°2022-57 du 29 août 2022.

6- Recours à un contrat d'apprentissage – Délibération n°2023-71

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage et conclut, dès la rentrée scolaire de septembre 2023, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance et jeunesse	Agent polyvalent (animation auprès des enfants et gestion administrative du service)	BTS Economie sociale et familiale	2 ans

7- Modifications des délibérations n°2023-06 et n°2023-17 – Rémunération des animateurs – Délibération n°2023-72

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 06 février 2023 et du 27 mars 2023, des postes d'adjoint d'animation ont été créés avec une rémunération fixée à l'indice minimal de la fonction publique.

Afin de faire face à d'importantes difficultés de recrutement et de pouvoir adapter la rémunération à l'expérience des candidats, Madame le Maire propose de modifier la rémunération en la fixant dans la limite de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Après en avoir délibéré, et à 17 voix pour et une abstention, le conseil municipal modifie les délibérations n°2023-06 et n°2023-17 en fixant la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation et précise que les autres dispositions restent inchangées et que les crédits ont été inscrits au budget.

8- Informations et questions diverses

Des informations sont données sur les prochains évènements.

Date du prochain conseil municipal public : lundi 06 novembre 2023 à 20h00.

La secrétaire de séance,
Katayoun VACHERON



Le Maire,
Vanessa BRUNO

